

MAIRIE

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Soumise au paiement d'une redevance selon le tarif municipal en vigueur

Par décision administrative n°2018-010 en date du 26 avril 2018, la commune a instauré une redevance d'occupation du Domaine Public, conformément aux dispositions de Code de la Propriété des Personnes Publique et notamment son article L2125-1 qui stipule que :

- Toute occupation du domaine Public donne lieu au paiement d'une redevance, saufs exceptions prévues par la loi.
 - Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou de la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
 - Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation de domaine public ou de ses dépendances,
 - Les occupations ou l'utilisation sollicitée pour des activités non lucratives et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (animation et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public,...).
- Nul ne peut occuper le domaine public sans un titre précaire qui l'y habilite. Ce titre peut être unilatéral ou contractuel.
- L'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et révocable pour une durée maximale de 1 ans. Elle est personnelle et non cessible.
- Le permissionnaire est responsable des dégâts ou des dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.
- Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public, entraîne un retrait immédiat de l'autorisation.

Tableau des tarifs d'occupation du domaine public	
Type d'occupation du domaine public	Tarifification
Terrasses	1.5€/m2/mois
Distributeurs	3€/m2/mois
Terrasse événementielle	1.5€/m2/jour
Déménagement+signalisation	10€/jour/place de stationnement
Installation de chantier, échafaudages, palissades	3€/m2/semaine
Local temporaire	3€/m2/semaine
Dépôt et entreposage sur le domaine public	3€/m2/semaine
Camions pizza, alimentaires	4.25
Cirque, camions boutiques et autres	40€/jours
Frais fixes administratifs	10€

Ces éléments et occupation du domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant et/ou constatés par un agent assermenté.

Toute surface pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au m², est arrondi à l'unité supérieure.

Toute unité de temps (mois, semaine, jour) commencée est due.

Toute suppression ou arrêt d'occupation doit être déclarée à la Mairie par le bénéficiaire, faute de quoi les droits et redevances sont reconduits pour la période suivante.

Une demande écrite doit être formulée 1 mois avant la fin de l'autorisation pour son renouvellement par le demandeur.

Département de l'Isère

